

Toulouse, le 25 avril 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP203-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement de de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne 2016-2021

Vu le 11^{ième} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2019-2024 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de RESEAU31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de RESEAU31 ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (RESEAU31) et le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège (SMDEA09) envisage de co-construire et de co-exploiter des ouvrages de production et de transport d'eau potable en vallées de Garonne moyenne, du Salat et de l'Arize ainsi que les coteaux du Volvestre soit pour 41 100 habitants à l'horizon 2040.

Considérant qu'une Entente a été conclue pour la partie investissement du projet entre RESEAU31 et le SMDEA09 après approbation du Bureau Syndical du 15 avril 2019 ; le Conseil Syndical du 20 mai 2019 a quant à lui désigné les délégués membres de l'Entente ;

Considérant qu'un contrat de projet a été élaboré entre RESEAU31, le SMDEA09 et l'Agence de l'Eau pour cette mutualisation approuvée par délibération du Bureau Syndical du 19 novembre 2019 ;

Considérant la décision d'attribution d'aide n° 2021/7659 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne relatif au projet de renforcement et sécurisation de l'adduction en eau potable entre les confluences des rivières Garonne, Salat et Arize, à hauteur de 55% du montant prévisionnel de l'opération, estimée en décembre 2021 à **8 434 300 €HT** ;

Considérant le surcoût de l'opération évalué à ce jour à **949 534 €**, surcoûts imputables aux conséquences inhérentes à la crise sanitaire COVID19, l'actualisation des prix liée à l'inflation et hausse des matières premières consécutives à la guerre en Ukraine ainsi qu'aux travaux supplémentaires, il convient de solliciter l'aide complémentaire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Décide

Article 1 : d'approuver le montant d'opération de 9 383 842 € HT au 25/04/2024 ;

Article 2 : de solliciter un complément de financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 55% des surcoûts de l'opération estimés à 949 534 €, concernant la 1ère tranche des travaux du projet Garonne-Salat-Arize incombant à RESEAU31 pour le renforcement de l'adduction et du stockage entre Carbonne et Gensac sur Garonne supplémentaires ;

Article 3 : d'autoriser le Président de RESEAU31 à signer tous les documents s'y rapportant.



Rémi RAMOND
Vice-Président